



VILLE DE DIJON

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Jeudi 5 décembre 2024

Procès - verbal

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire de Dijon

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. HEITZMANN – Directeur de l'action sociale

MEMBRES PRESENTS :

M. BERTHIER – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme TENENBAUM - Administratrice, élue du Conseil Municipal
M. MEZUI – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme JACQUEMARD – Administratrice, élue du Conseil Municipal
M. AVENA – Administrateur, représentant les associations de personnes handicapées
M. FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
M. FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées
Mme LECOMTE – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées
Mme JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations
M. JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales
Mme VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

MEMBRES EXCUSES :

Mme KOENDERS– Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. HOAREAU
Mme AKPINAR-ISTQUAM - Administratrice, élue du Conseil Municipal – pouvoir à M. BERTHIER
Mme CHOLLET – Administratrice, élue du Conseil Municipal pouvoir à Mme JACQUEMARD
M. FAVERJON – Administrateur, élu du Conseil Municipal – pouvoir à M. FOUILLOT

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. LEHENOFF – Adjoint délégué à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté
M. HEITZMANN – Directeur de l'action sociale
M. FERRON – Responsable des Interventions Sociales – Adjoint au Directeur de l'action sociale
M. OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

Cité éducative : présentation de l'évolution du projet

les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de cette information

n° 52-2024 Cité éducative : subventions à verser

Labellisée « Cité Educative » depuis 2022, la Ville de Dijon abonde le budget de la Cité Educative grâce à son CCAS et bénéficie de subventions de l'État. Ces crédits permettent de mettre en œuvre des projets et des actions qui concourent à la réussite du parcours éducatif des enfants scolarisés dans les écoles et les collèges des Quartiers Politique de la Ville (Grésilles et Fontaine d'Ouche). Lors des comités techniques des derniers mois, des projets portés par des associations et structures ont reçu un avis favorable. Ils seront financés sous forme de subventions.

- La Vapeur : « Echos créatifs : une année culturelle à Lamartine » (projet instruit en juin) – 8302,36 €

La Vapeur propose ici de promouvoir l'éducation et l'ouverture artistique et culturelle dans cette école du quartier des Grésilles, permettre à des élèves qui n'ont pas l'occasion de fréquenter régulièrement des lieux et structures culturels d'accéder à la culture, mais également d'impliquer les parents, en particulier les publics migrants ou fragiles du CADA et du CHR.

- USEP de l'école élémentaire Champollion : « Si on levait les yeux ? Séjour avec nuitée à la ferme d'Aulot pour des CE1 » (projet instruit en juin) - 4963,47 €

L'école élémentaire Champollion se situe dans le quartier des Grésilles. La plupart des enfants sortent peu du quartier et ont peu d'activités en dehors du temps scolaire. Ils sont souvent confrontés à un usage important des écrans (télévision, tablette, Smartphone) dès le CE1, ce qui entraîne des effets néfastes sur leur santé, l'éducation, les relations sociales, et sur l'ouverture face à leur environnement. L'objectif ici est de leur permettre de découvrir un environnement différent de leur quotidien, de stimuler leur curiosité intellectuelle et d'enrichir leur culture générale. Ils vont s'ouvrir aux autres, vivre des expériences, et créer des souvenirs avec l'ensemble du groupe. Ils pourront constater qu'il est possible de s'occuper différemment qu'en utilisant les écrans.

- Art Danse Bourgogne (Le Dancing) : « Création de la forme participative d'un spectacle du chorégraphe Antoine Arbeit avec 27 élèves de CE1 de l'école Champollion » - 2855,14 €

Ce projet s'inscrit dans la continuité de deux précédents projets d'Éducation Artistique et Culturelle. Ces expériences à long terme offrent l'opportunité de travailler en profondeur au sein d'une école et au sein du quartier des Grésilles. Elles permettent de tenir compte des réalités sociales des élèves et des familles, tout en renforçant les liens entre l'école, l'art et la communauté. Constats : manque de communication verbale et corporelle au sein des familles, environnement extérieur du quartier qui induit des situations corporelles et verbales dysfonctionnelles, créant des manières d'être ensemble problématiques. Au sein de l'école, les équipes pédagogiques constatent un manque d'accès et de diffusion de la culture dans le quartier et parfois même une résistance à l'ouverture culturelle. A cause des écrans, certains enfants ne font plus ou peu d'activités corporelles (manque de motricité). Peu de connaissances du vocabulaire corporel. Le projet se déclinera comme suit : introduction au projet, résidence de création pendant laquelle le repas du midi sera préparé par les femmes apprenantes FLE du CESAM, répétitions, sortie au spectacle, représentation de l'adaptation participative du spectacle.

- **Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** : Il permettent de développer des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte nationale. Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école et ont pour objectifs :

- d'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
- de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Les maisons d'éducation populaire (Maison Phare, L'essentiel.le et l'espace Baudelaire) mettent en œuvre ce dispositif à destination des écoles et des collèges du réseau d'éducation prioritaire) en lien étroit avec le personnel de l'éducation nationale et le Programme de Réussite Éducative. Les actions sont menées par des animateurs employés par les maisons d'éducation populaire.

Afin de compléter ce dispositif et de développer l'accompagnement à la fonction parentale et familiale, la cité éducative a renforcé l'ingénierie au sein des maisons d'éducation populaires par le recrutement d'une animatrice famille – référente de la cité éducative et d'une éducatrice jeune enfant au sein de chacune d'entre elle. En charge du CLAS, les animatrices familles s'appuient sur le dispositif pour travailler avec les familles et leur proposer des réponses ciblées qui favorisent la scolarité de l'enfant. Elles poursuivent les liens dans le cadre d'une démarche « d'aller vers » dans les espaces dédiés aux parents. Ce travail spécifique à la fonction familiale intègre une dimension transversale dont les liens avec le PRE. La coordination avec l'éducatrice jeune enfant permet de proposer des actions de prévention et d'accompagnement dès le plus jeune âge. Pour soutenir ces projets en 2024, la cité éducative subventionne les maisons d'éducation populaire :

- Maison Phare : 95 000 € pour le CLAS et 44 000 € pour le poste de l'animatrice famille ;
- L'Essentielle : 47 000 € pour le dispositif CLAS et 35 000 € pour le poste d'animatrice famille ;
- Espace Baudelaire : 11 700 € pour le dispositif CLAS (pour la période d'octobre à décembre, la subvention couvrant les dépenses de janvier à juin ayant déjà été versée).

- **ASFO : « Subvention pour deux actions : séjour tournoi de foot et sortie au Pal » (projets instruits respectivement en avril et mai 2024) – 4 900 €**

Le montant total des subventions s'élève à la somme de : 253 720,97 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- accorder les subventions suivantes : La Vapeur (8 302,36 €), USEP de l'école élémentaire Champollion (4 963,47 €), Art Danse Bourgogne (2 855,14 €), Maison Phare (95 000 €), Maison Phare (44 000 €), ASFO (4 900 €), L'Essentielle (47 000 €), L'Essentielle (35 000 €) ; Espace Baudelaire (11 700 €) ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer les conventions afférentes ;
- dire que les montants seront prélevés sur le budget 2024.

Adopté à l'unanimité

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Rapport Social réalisé auparavant tous les deux ans). Ce document doit être constitué chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au CST de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2023, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial réuni le 12 septembre 2024.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la mutualisation des services de la ville de Dijon avec Dijon métropole et la mise en œuvre du projet d'harmonisation de l'exécution budgétaire et comptable à la direction des Finances et le transfert de 15 postes budgétaires au 1^{er} janvier 2023 à la métropole (dont 14 de la ville de Dijon et 1 du CCAS). L'extension du service commun des Finances est cependant compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole à la ville de Dijon.

Par ailleurs, compte-tenu d'un contexte de fort accroissement de l'inflation, des mesures salariales ont été prises au niveau national engendrant une hausse importante de la masse salariale : la hausse de la valeur du point de +1,5% au 1^{er} juillet 2023 (après une première revalorisation de +3,5% au 1^{er} juillet 2022), le reclassement des grilles des agents catégorie C et B de début de carrière au 1^{er} juillet 2023, des revalorisations successives de l'indice minimum de traitement (en lien avec l'évolution du SMIC) et la poursuite et la hausse de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

Au niveau local, du fait de l'érosion du pouvoir d'achat, la collectivité a souhaité instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elle et en tenant compte des mesures déjà engagées ou qui seront effectives très prochainement au niveau local, comme l'instauration du RIFSEEP et la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance.

Le CCAS de Dijon a également instauré le forfait mobilité durable afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les déplacements domicile-travail. Cette mesure vient s'ajouter à l'évolution de la prise en charge des frais de transports publics de 50% à 75% à compter du 1^{er} septembre 2023.

Enfin, après la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2022 pour la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), deuxième composante du RIFSEEP liée à la manière de servir, a été versé pour la première fois aux agents bénéficiaires en mars 2023 sur la base de l'entretien professionnel 2022.

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2023 et l'année 2022 :

L'effectif global des agents rémunérés au 31 décembre 2023 est de 124 (contre 131 en 2022) :

Agents mensuels

L'effectif des agents mensuels rémunérés au 31 décembre 2023 est de 115 (contre 116 en 2022). Il se décompose en 102 fonctionnaires, 10 contractuels sur emploi permanent (contractuels 3 ans ou en CDI, sur postes vacants et remplaçants de fonctionnaires momentanément indisponibles) et 3 contractuels sur emploi non permanent (renforts et saisonniers).

- Le personnel féminin reste grandement majoritaire (82,6%) mais diminue sensiblement par rapport à 2022 (84,5%).

- Les filières administratives et sociales sont les plus représentées avec 36,5% des agents en filière administrative (42 agents) et 31,5% des agents en filières sociale et médico-sociale (36 agents).
- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) diminue fortement (6 en 2023 et 12 en 2022). Il concerne majoritairement le personnel féminin (83,3% des agents à temps partiel, avec 5 femmes et 1 homme).
- 100% des agents mensuels travaillent sur des postes à temps complet.
- L'effectif global des agents placés dans différentes positions administratives évolue légèrement ; ainsi :
 - le nombre d'agents en disponibilité est en diminution (17 en 2023, contre 19 en 2022),
 - le nombre d'agents en congé parental est nul en 2023 (contre 1 en 2022),
 - le nombre d'agents détachés dans une autre structure diminue sensiblement de 3 en 2022 à 2 en 2023.
- Concernant les mouvements de personnel mensuel : l'année 2023 a enregistré 21 arrivées (dont 14 fonctionnaires et 7 contractuels) et 22 départs (dont 14 fonctionnaires et 8 contractuels). 6 agents sont partis à la retraite.
- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2023, 7 agents ont avancé de grade, et 35 agents ont avancé d'échelon (34,3% des fonctionnaires du CCAS de Dijon). Aucun agent n'a été promu au cadre d'emplois supérieur.
- Le nombre de jours d'absence des agents mensuels est en diminution : -19% (4 461 jours en 2023 contre 5 505,5 jours en 2022). On note une baisse de l'absentéisme pour raison de santé (10,3% contre 12,1% en 2022), et plus particulièrement pour congé longue maladie / longue durée (2,8% contre 4,9% en 2022). L'absentéisme pour maladie ordinaire augmente légèrement (7,4% contre 7,2% en 2022). La durée moyenne d'un arrêt en maladie ordinaire augmente, passant de 17 jours en 2022 à 23,4 jours en 2023.
- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées est faible au CCAS (304 heures en 2023 contre 489 heures en 2022).

Agents horaires

- L'effectif global des agents horaires rémunérés au 31 décembre 2023 est en baisse (9 en 2023 contre 15 en 2022).

Masse salariale

La masse salariale (chapitre 012) de la collectivité est stable par rapport à 2022 (5,9M€ en 2022 et en 2023) mais connaît une évolution différenciée selon le budget de la collectivité :

- Une légère évolution positive de +0,7 % est constatée entre 2022 et 2023 sur le budget principal du CCAS.
- Le budget des Marronniers connaît quant lui une diminution de sa masse salariale de -9,1% qui s'explique principalement par le passage à demi-traitement au cours de l'année 2023 de 2 agents pour une réduction de la dépense escomptée de l'ordre de -20K€ et par l'effet report négatif 2022 sur 2023 de la mise en œuvre du Complément de traitement indiciaire (le CTI avait été mis en place aux Marronniers en 2022, mais avec effet rétroactif depuis 2020 pour l'ensemble des agents car exerçant leurs fonctions dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par une collectivité territoriale. Le rappel s'était donc élevé à près de 20K€ exceptionnellement en 2022 - et donc non reconduit en 2023).

Ainsi, cette apparente stabilité intègre notamment :

- des mesures gouvernementales au regard du fort accroissement de l'inflation depuis 2022 : hausse de la valeur du point de +1,5% au 1er juillet 2023 après une première revalorisation de +3,5% au 1er juillet 2022 entraînant une évolution de +118M€ entre 2022 et 2023 (+235K€ en année pleine pour le cumul des deux mesures à compter de 2024), les différentes revalorisations en faveur des agents aux salaires les plus bas (suite aux revalorisations successives du SMIC et à

la revalorisation des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 01/07/2023) pour 1,7K€ entre 2022 et 2023, la hausse du montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat de +10K€ (18,5€ en 2023 contre 8,5K€ en 2022) ;

- et des mesures locales : l'aboutissement de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la part CIA (50K€), la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à destination des agents aux salaires les plus bas (17,3K€), du forfait mobilité durable (4,8K€) couplée au passage de 50% à 75% de la participation employeur aux frais de transport domicile/travail (1K€ pour les trois derniers mois de l'année 2023).

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+56K€).

Formation

La collectivité s'engage dans le développement des compétences de ses agents pour maintenir la qualité du service public. Le nombre de journées de formation augmente entre 2022 et 2023 avec la mise en place d'un nouveau plan de formation (582 jours en 2023 contre 419,5 en 2022, soit 162,5 jours de plus). Le budget (dont salaires des agents en formation) est également en hausse (179,4M€ en 2023 contre 151,1K€ en 2022) qui s'explique, outre l'augmentation du nombre de jours de formation, à la fois par l'augmentation de la contribution patronale au CNFPT de +0,05% appliquée sur une masse salariale plus importante et par des salaires des agents partis en formation plus élevés compte tenu des mesures salariales prises en réponse à la forte inflation.

Action sociale

Concernant l'action sociale, le CCAS de Dijon participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire) s'est élevé à 111,1K€.

Jours de grève

Concernant les jours de grève, on constate une hausse du nombre total de jours non travaillés dans l'année (46,4 en 2023 contre 15,4 en 2022).

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la présente communication rapport social unique 2023 présenté en séance.

n° 54-2024 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique

• Responsable Hébergement et Logement

Le poste de responsable Hébergement et Logement sera à pourvoir au départ en retraite de l'agent aujourd'hui en poste.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

- **Technicien.ne en Intervention Sociale et Familiale à la résidence Abrioux**

Le poste de technicien.ne en intervention sociale et familiale à la résidence Abrioux est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie B, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- conditions de recrutement : diplôme d'Etat de moniteur éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

1- autoriser à compter du 1^{er} janvier 2025 le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique, et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport, sur les postes à pourvoir suivants :

- Responsable Hébergement et Logement ;
- Technicien.ne en Intervention Sociale et Familiale à la résidence Abrioux.

2- décider d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;

3- autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

n° 55-2024 Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Pour permettre la reprise des résultats de l'année 2024 au budget primitif 2025, il est proposé au Conseil d'administration de repousser, comme en 2023, le vote du budget primitif 2025 en mars 2025.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1^{er} janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Vice-Président à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2024.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Budget principal :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2024 BP+DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% du total budgété en 2024)
16 - Emprunts et dettes assimilées (nature 165 - dépôts et cautionnements)	40 000,00	10 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	353 032,03	88 258,01
27 - Autres immobilisations corporelles	6 800,00	1 700,00
TOTAL	539 832,03	134 958,01

Budget annexe des Marronniers :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2024 BP+DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% du total budgété en 2024)
21 - Immobilisations corporelles	17 781,81	4 445,45
TOTAL	17 781,81	4 445,45

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après examen, d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2024, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette.

↳ Adopté à l'unanimité

n° 56-2024 Admission de créances en non-valeur – exercice 2024

Au vu des pièces présentées par le trésorier municipal, justifiant de la non solvabilité des débiteurs, il est proposé aux membres du conseil d'administration de décider d'admettre en non-valeur dans le budget principal les créances suivantes :

- RAD Livraison	1 642,05 €
- Résidence Abrioux	8 773,26 €
- Autres créances	13 773,01 €
Total	24 188,32 €

↳ Adopté à l'unanimité

n° 57-2024 Transfert d'une subvention reçue par la Ville de DIJON à son CCAS

La ville de Dijon s'est engagée depuis 2022 dans une démarche de labellisation « Villes Amies des Aînés » en tant qu'adhérente à ce réseau depuis 2010.

Pour ce faire, elle a souhaité faire appel à des compétences externes par la signature d'un contrat avec un prestataire. A ce titre, elle a sollicité le Fonds d'Appui pour les territoires innovants seniors à hauteur de 10 000 € ;

Le Fonds d'Appui a versé un premier montant de 5 000 € à la ville de Dijon pour les travaux entrepris sur 2023 par cette dernière et le solde de 5 000 € a été versé à la Ville de Dijon en octobre 2024 lors de la finalisation de la prestation.

Or à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat de prestation a été repris par le CCAS de la ville de Dijon pour le travail restant à réaliser, dont il a assuré la charge financière. A ce titre, il conviendrait que le solde de la subvention de 5 000 € reçu par la ville de Dijon soit reversé par cette dernière au CCAS.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- approuver le reversement par la ville de Dijon au CCAS de la ville de Dijon de la somme de 5 000 € correspondant au solde de la subvention attribuée par le Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

↳ Adopté à l'unanimité

n° 58-2024 Conférence des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, ladite Conférence est désormais Départementale-Métropolitaine et est co-présidée par le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or et par le Président de Dijon Métropole.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les financements attribués dans le cadre de la conférence, prévus à l'article L.14-10-10 du CASF, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La conférence est ainsi chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des actions légales ou réglementaires,
- de définir les modalités de mise en œuvre du programme.

La Conférence Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Côte-d'Or, qui s'est tenue le 5 mars 2024, a validé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention de l'année 2024.

Les membres ont statué sur une participation financière pour la mise en œuvre d'actions de prévention au titre de l'axe 6 prévu par la loi (Développement d'autres actions collectives de prévention), dans le cadre du Contrat Local de Santé de Dijon Métropole.

Cette convention permet d'appuyer financièrement, au titre de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS.

Le montant de la participation financière pour le CCAS s'élève à 5 180 € pour l'action de prévention suivante :

CCAS de Dijon	Estime de soi	Ateliers de socio-esthétique pour des seniors isolés accompagnés par des travailleurs sociaux, ayant pour objectifs de favoriser l'estime de soi, accompagner le bien vieillir à travers des ateliers sociaux esthétiques, améliorer la qualité de vie des bénéficiaires, diminuer l'isolement et le repli sur soi. Les ateliers auront lieu dans un EHPAD afin de faire tomber les a priori sur ce type d'établissement.
------------------	---------------	---

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de :

- approuver le projet de convention citée ci-dessus et proposée par le Président de Dijon Métropole et autoriser la Présidente du CCAS ou son représentant légal à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- inscrire la subvention d'un montant de 5 180 € au budget 2024 du CCAS.

↳ Adopté à l'unanimité

n° 59-2024 Centre d'accueil de jour les Marronniers - Evaluation et projet d'établissement

Le centre d'accueil de jour Les Marronniers est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon. Il est situé depuis 2009 dans les locaux de l'EHPAD Pierre Laroque et intervient dans le cadre de l'action menée par le CCAS en faveur du maintien à domicile des personnes âgées atteintes d'une maladie neuro-évolutive de type Alzheimer ou maladie apparentée dont les troubles nécessitent une prise en charge spécifique.

Depuis le 23 novembre 2010 le Centre Les Marronniers est agréé par l'Agence Régionale de Santé pour une capacité de 20 places. Il peut ainsi accueillir 20 personnes par jour.

Il est en priorité à la disposition des Dijonnais âgés de plus de 60 ans, vivant à domicile et souffrant de maladies neuro-évolutives (maladie Alzheimer ou apparentées, etc), mais accueille aussi quelques Côte d'Oriens domiciliés en périphérie de Dijon.

Sa mission est particulièrement dédiée à maintenir voire améliorer la qualité de vie des personnes accueillies grâce à une évaluation de leurs capacités praxiques et intellectuelles et la détermination d'un projet d'aide et de soins personnalisés, suivi dans le temps.

Elle se décline par la mise en place d'activités de stimulation et d'entretien, réalisées en groupes plus ou moins grands et encadrés par des professionnels.

Elle vise le bien-être des personnes et le soutien des familles face aux difficultés qu'elles rencontrent au quotidien.

Le centre agit également sur l'isolement des personnes et les états dépressifs souvent associés, en organisant des activités collectives de petits groupes, propices à la rencontre, et aux échanges, tout en tenant compte des capacités relationnelles de chacun.

Mais il intervient de plus en plus comme un lieu de répit aux proches-aidants. Il s'agit d'apporter un soutien à l'entourage par la prise en charge régulière de la personne, par l'écoute et la disponibilité du personnel aux familles et par l'organisation de temps d'échanges, de rencontres.

Les professionnels du centre assurent un suivi global de la personne en travaillant en lien ou en coordination avec les autres intervenants et en concertation avec les familles.

Pour accomplir sa mission, ce centre vise des objectifs précis, avec des moyens et des outils qu'il s'est constitués au fil du temps. Son expérience en matière d'analyse des troubles cognitifs et sa recherche permanente de solutions d'aide en font un centre particulièrement pertinent dans sa prise en charge des problèmes liés au vieillissement pathologique.

Le projet d'établissement 2014-2019 a été retravaillé collégialement et de manière conséquente juste avant la pandémie. Des groupes de travail ont été mis en place tant avec le personnel qu'avec les familles. Un projet a été proposé et présenté en interne mais il n'a pas été achevé.

Après la COVID, la directrice du centre, à l'initiative de la démarche de révision du projet d'établissement pour les années 2020-2022, a fait valoir ses droits à la retraite.

En 2023, la direction de l'Action Sociale a souhaité repartir de ce projet d'établissement. L'équipe du centre d'accueil de jour a contribué à des améliorations et produit des modifications dans l'écriture des fonctionnements en terme d'accompagnements des personnes.

De plus, la loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale a prescrit des évolutions et donné de nouvelles pistes d'amélioration dans le suivi et la gestion des établissements.

Ainsi, la mise en place d'un Conseil à la Vie Sociale (CVS) est rendu obligatoire afin de garantir les droits effectifs à la participation des personnes accompagnées sur toute question intéressant le fonctionnement de leur structure d'accueil.

Le CVS doit comporter au moins 2 représentants des personnes accueillies, un représentant du personnel et un représentant du CCAS. Au regard de la nature de la structure, les personnes peuvent être représentées par leur familles ou proche aidants. Le CVS s'intéresse aux questions sur le fonctionnement de l'établissement, la révision du projet d'établissement et toutes demandes d'informations ou réclamations, ainsi que sur les démarches d'évaluation de la qualité et leurs résultats.

La Haute Autorité de Santé a également publié au mois de mars 2022 un nouveau référentiel et manuel d'évaluation de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (Article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles -CASF-). L'évaluation a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Elle est réalisée tous les 5 ans par un tiers extérieur indépendant.

L'enjeu de la démarche est de permettre aux personnes d'être actrices de leurs parcours, de renforcer la dynamique qualité dans les établissements et de promouvoir une démarche porteuse de sens pour les professionnels.

Des thématiques telles que la bienveillance et l'éthique, les droits de la personne, son expression, la co-construction de son projet d'accompagnement, l'accompagnement à l'autonomie, ou encore l'accompagnement à la santé sont questionnées. 157 critères sont évalués.

Cette démarche d'évaluation devra être précédée d'une auto-évaluation, afin d'impulser une démarche collective et participative et engager une dynamique d'amélioration continue de la qualité de l'accueil.

L'établissement Les Marronniers dispose d'un agrément de l'ARS et est financé partiellement par les crédits de l'assurance maladie. Il devra mettre en œuvre la réforme de la tarification (M22 c'est-à-dire un plan comptable propre à l'établissement), la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaborations internes et externes utiles à la conduite du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Le délai pour déposer le rapport de l'évaluation externe est fixé par l'ARS, autorité de tutelle au 31 mars 2025.

Dans cette perspective, le projet d'établissement est porté à votre connaissance, étant entendu que le rapport d'évaluation permettra de dresser de nouvelles pistes de travail.

Le renforcement de l'équipe de Marronniers rendra alors possible un travail d'enrichissement de ce projet d'établissement pour lui donner une forme stabilisée qui définira les priorités tant dans le fonctionnement que dans les objectifs de ce Centre d'accueil de jour.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil d'administration sont sollicités pour :

- Valider la démarche d'auto évaluation et l'accompagnement par un cabinet spécialisé ;
- Valider la démarche d'évaluation externe par un organisme dûment agréé ;
- Adopter le projet d'établissement du centre d'accueil de jour;
- Autoriser la création d'un conseil à la Vie Sociale;
- Prendre acte de la contractualisation avec l'ARS du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à mettre en œuvre à compter du dernier trimestre 2025.

↳ Adopté à l'unanimité

n° 60-2024 Nouvelle résidence Abrioux - mise à disposition de logements - conventions

Depuis 2009, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon signe des conventions avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs pour la mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux.

L'offre de logement de la nouvelle résidence s'est élargie à de nouveaux publics tels que les familles, les familles monoparentales et les couples.

Par délibération des 16 décembre 2020 et 7 juillet 2021, le Conseil d'administration a approuvé la signature de conventions de partenariat pour répondre à cette évolution :

- avec l'association Le Renouveau : trois logements T1' pour l'accueil de personnes souffrant d'addictions ;
- avec l'association ADEFO : six T2, un T3 et un T4 pour l'hébergement de familles victimes de violences et deux T2 pour l'hébergement de mineurs non accompagnés ayant acquis leur majorité dans le cadre du dispositif d'accompagnement M.N.A ;
- avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE : deux T3 et un T1 pour l'hébergement de jeunes âgés de moins de 25 ans en grande difficulté sociale.
- avec l'association COALLIA : deux T2 pour l'hébergement de ménages au sein de la résidence Abrioux et 2 T1 supplémentaires à partir du 1er janvier 2025.

Ces conventions, arrivant à terme, représentent à ce jour 20 logements, soit 13 % du parc. Elles participent à la diversification des publics accueillis et apportent une dynamique de partenariat constructif.

Il est proposé de reconduire ces conventions pour une durée de 3 ans afin de poursuivre la participation du CCAS à la politique du logement très social, en faveur de nouveau public élargi, notamment en direction des familles, en particulier monoparentales. Le CCAS s'inscrit plus largement dans le dispositif hébergement – logement du territoire, dans un contexte de développement local d'un nouveau quartier , en lien notamment avec le centre social "le TEMPO".

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

1. Approuver la convention avec l'association le Renouveau pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de trois logements T1 à la nouvelle résidence sociale Abrioux et, autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
2. Approuver la convention avec l'association ADEFO pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de huit appartements T2, un appartement T3 et un appartement T4 à la résidence sociale Abrioux et, autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
3. Approuver la convention avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La résidence Herriot de l'ACODEGE pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T3 et un appartement T1, à la résidence sociale Abrioux et, autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
4. Approuver la convention avec l'association COALLIA pour la mise à disposition, pour une durée de trois ans, de deux appartements T2 et 2 appartements T1 à la résidence sociale Abrioux et, autoriser le Présidente ou son représentant légal à signer cette convention ;
5. Autoriser la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution.

Pièces jointes : convention avec Le Renouveau ; convention avec l'ADEFO ; convention avec l'ACODEGE ; convention avec COALLIA.

↳ Adopté à l'unanimité

n° 61-2024 Subvention pour l'accueil et l'hébergement des déplacés d'Ukraine

Depuis le début du conflit, la Ville de Dijon a manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens. Depuis début mars 2022, le CCAS de la Ville de Dijon s'est mobilisé pour apporter son soutien aux populations Ukrainiennes contraintes de quitter leur pays face à la violence armée. 22 appartements mis à disposition au sein de la résidence Abrioux ont permis d'accueillir 295 personnes originaires d'Ukraine sur près de trois années.

Les logements mis à disposition pour le public de la Résidence sociale sont habituellement meublés ; pour l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine, il a fallu dès le début du mois de mars 2022, équiper en linge de maison, vaisselle et produits d'hygiène 22 appartements, afin d'héberger dans des conditions favorables jusqu'à 60 personnes.

Dans un contexte budgétaire restreint l'État a décidé de mettre fin aux financements des dispositifs d'accueil spécialement organisés en faveur de ce public. Des installations en logements sociaux ont pu s'organiser et ce sont 13 familles ukrainiennes d'une à trois personnes qui resteront à partir de janvier 2025 en logement autonome au sein de la résidence Abrioux et assureront le paiement de leur loyer avec possibilité d'attribution de l'APL au regard de leurs revenus.

Pour la période qui s'étend de juillet à décembre 2024 la demande de subvention porte sur 60 000 €. Elle correspond au montant de loyers et une partie des charges en personnel supplémentaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- autoriser la Présidente ou son représentant légal à demander l'attribution d'une subvention à la Préfecture de Cote d'Or d'un montant de 60 000 € ;
- autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la demande de subvention et de son attribution.

Pièce jointe : cerfa_12152_06.

↳ Adopté à l'unanimité

n° 62-2024 Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président – Rapport des délégations

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président par délibération du 24 juillet 2020, qui prévoit qu'il lui sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Marchés conclus au nom du CCAS de la Ville de Dijon d'août à novembre 2024 :

N° de marché	Date notification	Intitulé du marché	Montant maximum € HT	CP de l'attributaire
Impression tous supports de communication grands formats et formats spéciaux :				
2024-CAAO002101	28/08/2024	Lot n° 1 : Affiches papier stations tram, mobilier urbain et autres	20 000 € HT	21000 21300 44350
2024-CAAO002102	28/08/2024	Lot n° 2 : Panneaux, bâches, adhésifs et vitrophanie	20 000 € HT	21000 21300 78700
2024-CAAO002104	28/08/2024	Lot n° 4 : Fabrications spéciales sur divers supports	20 000 € HT	21000 21000
Fourniture de colis de produits du terroir et de chocolats pour les festivités de fin d'année 2024 pour les personnes âgées				
2024-CCPA-037101	15/10/2024	Lot 1 : Fournitures de chocolats	20 000 € HT	77186
2024-CCPA-037102	14/10/2024	Lot 2 : Fournitures de colis du terroir	200 000 € HT	60160

Organisation d'un repas-animation de fin d'année 2024 pour les personnes âgées				
2024-CCPA-037501	05/11/2024	Lot 1 : Restauration	145 000 € HT	21250
2024-CCPA-037502	06/11/2024	Lot 2 : Animation	29 500 € HT	21370

- Domiciliations entre le 01/10/2024 et le 31/10/2024 :

Nombre total de personnes domiciliées	Domiciliation gens du voyage	Domiciliation public général	Personnes radiées
1 160	5	14	49

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de la présente communication.

La séance est levée à 19h00.

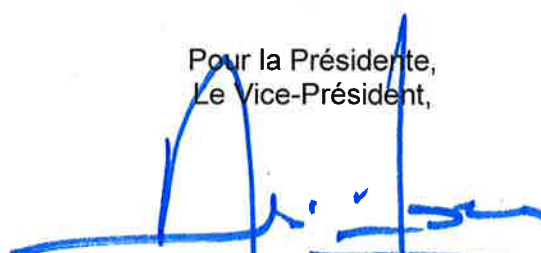
Monsieur HOAREAU remercie les administrateurs de la qualité des échanges de l'assemblée.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice HEITZMANN

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU

Destinataires :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Copie transmise pour information à :

M. LEHENOFF, Adjoint délégué à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté

Mme ELZIÈRE, Directrice de cabinet de Mme la Maire

M. MADINIER, Directeur Général des Services

Mme BOURDIN, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale

